

La dispersion de cendres funéraires en mer

Articles R.2213-39 et L.2223-18-1 à L.2223-18-4 du code général des collectivités territoriales ;
Loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

De manière générale, la dispersion des cendres dans la nature est autorisée à l'exclusion des voies publiques. La dispersion en mer est possible dès lors qu'elle ne contrevient pas à la réglementation maritime et aux règles édictées localement au titre de la zone de police spéciale des 300 mètres. Pour cela, les opérateurs funéraires ou les personnes habilitées à pourvoir aux funérailles doivent se rapprocher de la DDTM/DML compétente pour les formalités liées à la réglementation maritime ou du maire pour les règles afférentes à la zone de police spéciale.

En mer, il faut distinguer la dispersion de cendres de l'immersion d'une urne.

Les démarches

- **Auprès des mairies :** La mairie de la commune du lieu de naissance du défunt doit être informée de la démarche et tenir à jour un registre prévu à cet effet. La famille doit lui remettre une attestation de réalisation de la cérémonie (généralement fournie par le prestataire) précisant la date, l'heure, le lieu, la profondeur et la position (latitude-longitude) de la dispersion ou de l'immersion.
La mairie de la commune dans laquelle se situe le port ou le mouillage de départ du navire doit également être informée de la démarche.

La dispersion des cendres en mer

La dispersion doit se faire à une distance minimale de 300 mètres des côtes.

Elle ne doit pas se faire dans les voies et espaces publics maritimes clairement délimités tels que les ports, les chenaux d'accès ou les parcs de cultures marines.

L'immersion d'une urne dans la mer

L'urne doit impérativement être fabriquée dans une matière rapidement biodégradable comme du sel ou du carton. Elle doit être immergée à au moins 3 milles des côtes pour éviter qu'elle ne soit rejetée sur les côtes avant dissolution. De même, l'immersion doit se faire en dehors des zones de pêche afin que l'urne ne soit pas remontée par un engin de pêche.

